

## REGLEMENT DE GARDERIE

La garderie a été mise en place afin de vous assurer un service supplémentaire adapté aux horaires et rythmes de la vie professionnelle d'aujourd'hui. Son fonctionnement réglementé vous contraint donc à en respecter les modalités, l'école ne pouvant supporter une majoration de salaire au responsable en cas de dépassement d'horaire. Ce service doit être autofinancé par les recettes des cartes achetées par les familles et ne saurait être une charge supplémentaire pour celles qui n'en bénéficient pas.

### FONCTIONNEMENT / HORAIRES

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	Ouverture des grilles à partir de <b>7h30</b> jusqu'à <b>8h10</b> dernier délai			
Soir	Ouverture des grilles entre <b>16h30</b> et <b>16h45</b> Ouverture des grilles entre <b>17h30</b> et <b>17h45</b> Ouverture des grilles entre <b>18h15</b> et <b>18h30</b>			

La garderie ne fonctionne pas en « libre accès ». Merci d'en respecter les créneaux. Personne n'est autorisé à pénétrer dans l'établissement en dehors de ces plages d'ouverture des grilles (Les grilles sont fermées à clef). Le temps de présence des enfants à la garderie est calculé de manière effective grâce à une carte, à renouveler sur place (*Local dans la cour du primaire salle 11 – entrée rue Jean Delattre*).

C'est le responsable de la garderie qui gère équitablement le calcul du temps à débiter. **Chaque demi-heure de présence entamée est considérée comme due.** 3 personnes encadrent aujourd'hui un nombre illimité d'enfants. Merci de ne pas abuser du service pour des raisons évidentes de confort et de sécurité.

Si votre enfant devait rester à la garderie un soir ou y être déposé un matin de manière très occasionnelle, il est indispensable de prévenir l'enseignant ou le directeur dès que possible par écrit ; le règlement du service se ferait alors auprès du responsable de la garderie le jour même. Même pour une fréquentation occasionnelle, il est impératif de remettre au responsable le feuillet « décharge de garderie » complété ci-joint.

Nous vous assurons une attestation officielle de frais de garde d'enfant de moins de 6 ans pour les services fiscaux ou d'impôts durant la période des déclarations.

### TARIFS EN VIGUEUR (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008)

Les cartes de garderie sont délivrées sur place, vous n'effectuez plus de règlement. Le montant correspondant sera porté sur la prochaine facture et sera prélevé en même temps que les autres frais.

2 types de cartes sont à disposition :

- des cartes de 50 heures à 100 € pour ceux qui déposent leurs enfants régulièrement
- des cartes de 10 heures à 22 € pour les occasionnels

**ATTENTION** : La garderie ferme à 18h30. Ce qui signifie que les enfants doivent être récupérés avant. Au-delà de cet horaire, le tarif est majoré (soit 4 € la demi-heure entamée supplémentaire).

De plus, chaque retard sera signalé aux directions et à l'OGEC, qui prendront les mesures nécessaires en cas d'excès.

Le directeur et les membres de l'OGEC

Madame, Monsieur .....  
 Parents de : .....  
 ont lu le règlement ci-dessus et en accepte les termes et conditions.

DATE :            SIGNATURE :